

REGLEMENT FINANCIER
TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

EN ETB (birr éthiopiens)	MATERNELLE PS	MATERNELLE MS - GS	ELEMENTAIRE CP	ELEMENTAIRE CE1-CM2	COLLEGE	LYCEE
--------------------------	---------------	--------------------	----------------	---------------------	---------	-------

1 - FRAIS D'ADMISSION - TOUTES NATIONALITES (lors de la première inscription)						
Droits d'admission	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000

II - AUTRES FRAIS PAYABLES EN SEPTEMBRE - TOUTES NATIONALITES						
Inscription annuelle	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800	2 800
Fournitures individuelles	0	0	2 400	2 400	2 800	2 800
Location manuels scolaires	0	0	0	0	2 500	3 300
Total frais payables en septembre	2 800	2 800	5 200	5 200	8 100	8 900
Cautions manuels scolaires à payer en 6ème ou en 2nde (ou lors de l'entrée en classe de lycée)					2 700	3 800

III - FRAIS DE SCOLARITE						
A - ELEVES DE NATIONALITE ETHIOPIENNE						
Frais de scolarité septembre-décembre	41 000	41 000	41 000	20 000	22 000	23 000
Frais de scolarité janvier-juin	30 000	30 000	30 000	15 000	16 000	16 000
Frais de scolarité annuels	71 000	71 000	71 000	35 000	38 000	39 000
B - ELEVES DE NATIONALITE FRANCAISE						
Frais de scolarité septembre-décembre	45 000	45 000	44 000	44 000	46 000	48 000
Frais de scolarité janvier-juin	35 000	35 000	34 000	34 000	36 000	39 000
Frais de scolarité annuels	80 000	80 000	78 000	78 000	82 000	87 000
C - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES						
Frais de scolarité septembre-décembre	65 000	58 000	58 000	58 000	65 000	68 000
Frais de scolarité janvier-juin	45 000	47 000	47 000	47 000	50 000	50 000
Frais de scolarité annuels	110 000	105 000	105 000	105 000	115 000	118 000

IV - FRAIS EXAMENS		
DNB : 1000 ETB	EAF : 2500 ETB	BAC : 3000 ETB

Les frais scolaires sont dus conformément au règlement financier signé par toutes les familles, comme suit :

I - Frais d'admission (Droit de 1ère inscription au Lycée Guébré-Mariam) avant inscription définitive.

Sans paiement de ces frais, l'élève n'est pas considéré comme inscrit.

II - Frais payables en septembre : immédiatement à l'inscription.

III - Frais de scolarité annuels : en 2 versements, sur facture adressée en octobre pour la première période, en janvier pour la seconde période. Toutefois, le paiement peut intervenir en avance au choix de la famille.

Les factures sont payables sous quinze jours. Dans le cas de non-respect de cette règle, une procédure de recouvrement sera instruite avec application de pénalités financières.

IV - Frais d'examens : pour les élèves concernés, au plus tard avant fin janvier de l'année de l'examen.

Le règlement financier stipule qu'en cas de non-paiement, la famille s'expose à l'exclusion de l'élève en cours d'année. Les élèves qui ne seront pas en règle avant passage en classe supérieure ne seront pas acceptés à la prochaine rentrée.

Fait à Addis-Abeba, le 17 mars 2016

Le proviseur

Jean-Pierre PASQUIOU